

L'un des plus vilains défauts auxquels les patrons sont enclins, c'est celui de l'envie. Dans les bonnes années, s'il ne se produit pas d'accidents de fabrication dont le propriétaire a à répondre, ce dernier fait de bonnes affaires et retire un assez bon rapport de son capital. Cela n'est que juste car le risque est grand pour lui. Malgré les plus grandes précautions, il arrive qu'il se fait quelques mauvais fromages, et il en faut peu de cette nature pour faire perdre une centaine de piastres de profits. Avec de pareils risques à encourir, quel sera le capitaliste assez imbécile, qu'on ne passe le mot, pour placer dans l'industrie laitière des capitaux qui ne lui rapporteraient que six ou sept pour cent au plus et quelquefois moins, si, toutefois, il n'y a pas de pertes. C'est là l'intérêt qu'on retire de capitaux placés sur hypothèques de première classe, qui vient trouver le capitaliste dans son cabinet, sans travail ni risque de sa part. Et pourtant j'ai connu des patrons assez envieux pour mettre le pied sur la gorge d'un malheureux propriétaire qui n'avait pas de contrat écrit avec eux et le forcer à travailler presque pour rien leur lait, au risque, sur son refus, de voir fermer sa fabrique. Je pourrais même nommer un propriétaire qui a dû fermer son établissement par suite des exigences des patrons, et qui a perdu un millier de piastres dans la liquidation de ses affaires. De tels patrons sont dangereux et on doit éviter de faire des affaires avec eux.

Du moment que les patrons ont signé un contrat favorable, pour eux d'abord, pour le propriétaire ensuite, ils doivent agir avec justice et libéralité avec ce dernier, afin que leurs relations mutuelles soient frappées au coin de la plus stricte honorabilité.

LATTAGE EN FIL DE FER.

Un système de lattage au moyen de treillages en fil de fer a été introduit récemment dans l'industrie du bâtiment par une maison de Hamilton, Ont., B. Greening & Cie. Le treillage employé est attaché à des bandes de fer en Z, d'un pouce de large, qui maintiennent le treillage, en place, à un pouce des lambourdes, sur lesquelles elles se clouent de champ, et rendent ainsi le mur incombustible. On a employé un système à peu près semblable dans les bâtisses du gouvernement à Hamilton, London, Ottawa et Montréal, ainsi que dans les bureaux de la banque de Montréal, de la banque de Toronto, du Mechanic's Institute, à Montréal, et dans divers autres édifices publics; mais dans ces bâtisses le treillage est cloué aux lambourdes, tandis que, avec le système patenté de Greening, les bandes de fer en Z d'un pouce de large separe le treillage de la lambourde et empêchent le feu d'arriver jusqu'au bois. L'expérience a prouvé que la substitution du treillage en fer aux lattes est un excellent moyen de circonscrire les incendies.

Nous recommandons le système Greening à tous les propriétaires, architectes, constructeurs, et nous les engageons fortement à ne pas négliger ce moyen de diminuer les

taux d'assurance sur leurs propriétés.

LETTRE DE MONTMAGNY

Monsieur le Rédacteur,

Les fabriques de beurre de Montmagny ont vendu le beurre fabriqué en juillet et août pour 194c.

Les patrons des deux fabriques de fromage, de Berthier (en bas) et de Montmagny ont refusé 84c pour le fromage d'août et de septembre, ils demandent 9c.

La fabrication de ce dernier article durant le mois d'octobre ne sera pas considérable, les vaches n'ont plus de lait, elles ne trouvent plus rien à manger aux pâturages, la gelée, la pluie et la neige ont détruit l'herbe qui avait poussé après les foins coupés.

La température est toujours désagréable et peu favorable aux travaux des champs, nous avons de la pluie tous les jours, la semaine dernière il a tombé de la neige, aujourd'hui la terre est blanche de neige et il en tombe encore.

Les cultivateurs sont alarmés de voir qu'ils ne peuvent pas sauver le peu de grains que la gelée a épargné; on compte pour plus de la moitié de la récolte qui est encore sur le champ et si le temps ne change pas elle finira par pourrir là.

Les pommes de terre pourrissent beaucoup.

En général la récolte dans ce district sera peu de chose, c'est presque la famine.

Je demeure Monsieur,

Votre obéissant serviteur

J. C. LISLOIS.

Montmagny, 9 oct. 1888.



Des soumissions cachetées, adressées au sous-signé et portant l'indication "Soumission pour les travaux de Penetanguishene", seront reçues à ce bureau jusqu'au VENDREDI, le 19 OCTOBRE prochain, pour l'exécution de travaux à Penetanguishene.

On pourra voir le devis au ministère des Travaux Publics à Ottawa et au bureau de H. H. Thompson, maître de Penetanguishene. Aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit faite sur la formule qui sera fournie et signée de la main des soumissionnaires.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque, fait payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si la personne refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou si elle néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL, Secrétaire.

Département des Travaux publics, Ottawa, 13 Sept. 1888.

Canal du Sault Sainte-Marie

AVIS AUX CONTRACTEURS

Les travaux pour la construction du canal ci-dessus mentionné, qui devaient être donnés à contrat le 23 octobre prochain, tel qu'annoncé, sont inévitablement remis aux dates suivantes.

Des soumissions seront reçues jusqu'à.

MERCREDI, le 7ème jour de NOVEMBRE prochain.

Les plans et spécifications pourront être examinés à ce bureau et au Sault Sainte-Marie, le et après.

MERCREDI, le 24ème jour D'OCTOBRE prochain.

Par ordre.

A. P. BRADLEY, Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux, Ottawa, 27 septembre 1888.



Département des Terres de la Couronne.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 9 août 1888.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'Acte 38 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, mercredi, le 17 octobre prochain, à 10 h. A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir:

Agence du Haut Ottawa.

Location No. 7, 1er rang Bloc A. 161 milles carr.	
" 8, " " " 18 "	
" 9, " " " 29 "	
" 11, " " " 40 "	
" 12, " " " 37 1/2 "	
" 10, 2e rang " 50 "	
" 11, " " " 50 "	
" 12, " " " 50 "	
" 2, 3e rang " 50 "	
" 3, " " " 50 "	
" 4, " " " 50 "	
" 5, " " " 50 "	
" 6, " " " 50 "	
" 7, " " " 50 "	
" 8, " " " 50 "	
" 9, " " " 50 "	
" 10, " " " 50 "	
" 11, " " " 50 "	
" 12, " " " 50 "	
" 502, Riv. Coulonge " 3 "	
" Arrière, Riv. Gatineau " 58 "	
" Ile Calumet " 3 1/2 "	

Agence du Bas Ottawa.

Location L Rivière-Rouge 25 milles carrés.	
Location Canton Herford 6 1/2 "	
Location Canton Chertsey 9 1/2 "	

Total 40 5/6 "

Agence de la Chaudière.

Location Canton Langevin No. 2 38 mil. carr.	
" " " " 3 29 "	

Total 67 "

Agence de Montmagny.

Location Canton de Bellechasse 9 1/2 mil. carr.	
Agence de Saint-Maurice.	
Location Batiscan No 7 Est 24 milles carrés.	

Agence de Rimouski.

Location arrière Riv. Humqui 8 mil. carr.	
" Nemtaye No. 2 48 1/2 "	
" arrière Awautjish 38 "	
" Rivière Casapscul No. 1 Nord 6 "	
" Canton St-Denis 15 "	
Total 105 1/2 "	

Agence du Lac St-Jean.

Location Rivière Petite Péri-bonka No. 120 25 mils	
" " " " " "	
" Rivière Petite Péri-bonka No. 122 50 "	
" Rivière Petite Péri-bonka No. 123 50 "	
" Rivière Petite Péri-bonka No. 124 50 "	
" Rivière Péribonka No 125 40 "	
" Rivière Péribonka No 126 42 "	
" Rivière Péribonka No 127 50 "	
" Rivière Mistassini No 128 2 "	
" Rivière aux Iroquois No 129 15 "	
" Rivière Ha! Ha! No 130 10 "	
" Rivière Shipshaw " 9 "	
" Oulatchouan Est " 12 "	
" Oulatchouan " " 13 "	
" Oulatchouan Ouest " " 13 "	
" Oulatchouan " " 13 "	
" Oulatchouan " " 8 1/2 "	
" arrière Oulatchouan Ouest No 135 16 "	
" arrière Oulatchouan Ouest No 136 20 "	
" Lac des Commissaires sud-est No 137 30 "	
" arrière Lac des Commissaires sud-est No 138 20 "	
" Lac des Commissaires sud-ouest No 139 24 "	
" arrière Lac des Commissaires sud-ouest No 140 20 "	
" Metabetchouan No 141 37 "	
" Metabetchouan " " 25 "	
" Lac Kiskisuk " 18 "	
" Metabetchouan " " 40 "	
" Lac Kamamintigon-gue No 145 36 "	
" Branche N.-E. de la rivière Ste-Marguerite No 146 79 "	
" N.-E. de la rivière Ste-Marguerite No 147 80 "	
" canton Ducreux No 148 53 1/2 "	
" canton Dequen " 12 1/2 "	
" canton Dequen " 23 "	
" canton Dequen " 23 "	
" rivière Pikauba " 18 1/2 "	

" arrière rivière Péri-bonka Est No 153 34 "	
" canton Boileau No 154 32 1/2 "	
" canton Boileau " 13 "	
" canton L'Allemand No 156 16 "	
" canton Ferland No 157 4 1/2 "	
" canton Ferland " 18 "	
Total 116 1/2 "	

Agence Grandville.	
Location No 1, 1er rang, Est Lac Témiscouata 36 milles carr.	
" canton Parke No. 1 24 "	
" " Raudot 6 1/2 "	
" " Demers A 6 1/2 "	
" " " B 18 "	
" " " Armand 16 "	
" No 45 rivière Saint François 14 "	
" No 46 rivière Saint François 16 1/2 "	
" No 47 rivière Noire 38 "	
Total 178.576 "	

Agence de Bonaventure.	
Location ruisseau Tom Ferguson 16 milles carr.	
" rivière Escuminac 9 "	
" ruisseau Glen 2 "	
" ruisseau Marshall 3 1/2 "	
" rivière André 4 1/2 "	
" canton de Carleton 1 "	
" canton de Hope sud 7 "	
" rivière Nouvelle No 2 5 1/2 "	
" " " " 3 2 1/2 "	
" che Ouest 30 "	
" arrière rivière Nouvelle Ouest 10 "	
" arrière rivière Nouvelle Est 16 "	
" rivière Maun Est 25 "	
" " " Ouest 25 "	
Total 220 7/12 "	

Agence du Saguenay.	
Location arrière Caillière canton Sagard 18 milles carr.	
" Nord-Est de N.E. branche de rivière Ste-Marguerite 31 1/2 "	
" Tadousac Est 15 "	
" rivière Manitou No 1 Est 30 "	
" rivière Manitou " 2 Est 30 "	
" rivière Manitou " 3 Est 30 "	
" 1 Ouest 30 "	
" rivière Manitou " 2 Ouest 30 "	
" rivière Manitou " 3 Ouest 30 "	
" canton Saguenay Est 32 "	
" rivière Grande Trinité No 1 Est 50 "	
" rivière Grande Trinité No 2 Est 50 "	
" rivière Grande Trinité No 1 Ouest 50 "	
" rivière Grande Trinité No 2 Ouest 50 "	
" Petite Trinité No 1 Est 14 "	
" Petite Trinité " 2 Est 14 "	
" Petite Trinité " 1 Ouest 14 "	
" Petite Trinité " 2 Ouest 14 "	
" rivière Calumet No 1 Est 25 "	
" rivière Calumet " 1 Ouest 25 "	
" canton Lafèche 18 "	
" No 86 Petite Bergeronne Ouest 7 "	
" No 1 Est Petite Bergeronne 4 "	
Total 614 1/2 "	

Agence de Gaspé.	
Location baie de Gaspé Sud 11 milles carr.	
" baie de Gaspé Nord 12 1/2 "	
" canton Blanchet 9 "	
" rivière York Nord 3 "	
" " " Sud 6 "	
" Sydenham Sud 22 1/2 "	
" canton Rameau 2 1/2 "	
" canton Maille Sud 4 "	
" rivière St-Jean No 1 Sud 12 "	
" " " 2 Sud 10 "	
" rivière St-Jean Nord 14 "	
" riv. Dartmouth Sud 24 "	
" " " Nord 19 1/2 "	
" arrière rivière Dartmouth Nord 32 "	
Total 200 5/12 "	

CONDITIONS DE LA VENTE.
Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.
Ces locations seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.
Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale; autrement la vente sera nulle et non avenue.
Les locations une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.
Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.
E. E. TACHE, Assistant Commissaire
N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.